

# LEGENDE selon le Règlement Grand Ducal du 25 octobre 2004

Zone	SFB	hc - 6,00	Hauteur à la corniche
COS	0.28	0.64	CMU
Type de construction	mi	LOT 12 6,32 ares	t2
			Forme de toiture
			Superficie de la parcelle

## Zones définies au PAG

- SN Secteur du noyau
- SMD Secteur de moyenne densité
- FD/PAP Secteur de faible densité soumis à un PAP
- ZA Zone d'activités

**PAP** Délimitation du PAP

## Nombre d'étages pleins:

- II limite supérieure
- I-II limite inférieure et supérieure
- II obligatoire

## Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x m
- ha-x hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x hauteur au faîte de x m

## Types et dispositions des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

## Implantation des immeubles

- alignement obligatoire constructions principales
- limite maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limite maxima de surfaces constructibles pour dépendances

## Délimitation des lots / parcelles

- délimitation des lots/parcelles
- délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- lots privés constructibles
- terrains cédés à la commune

## Espaces verts

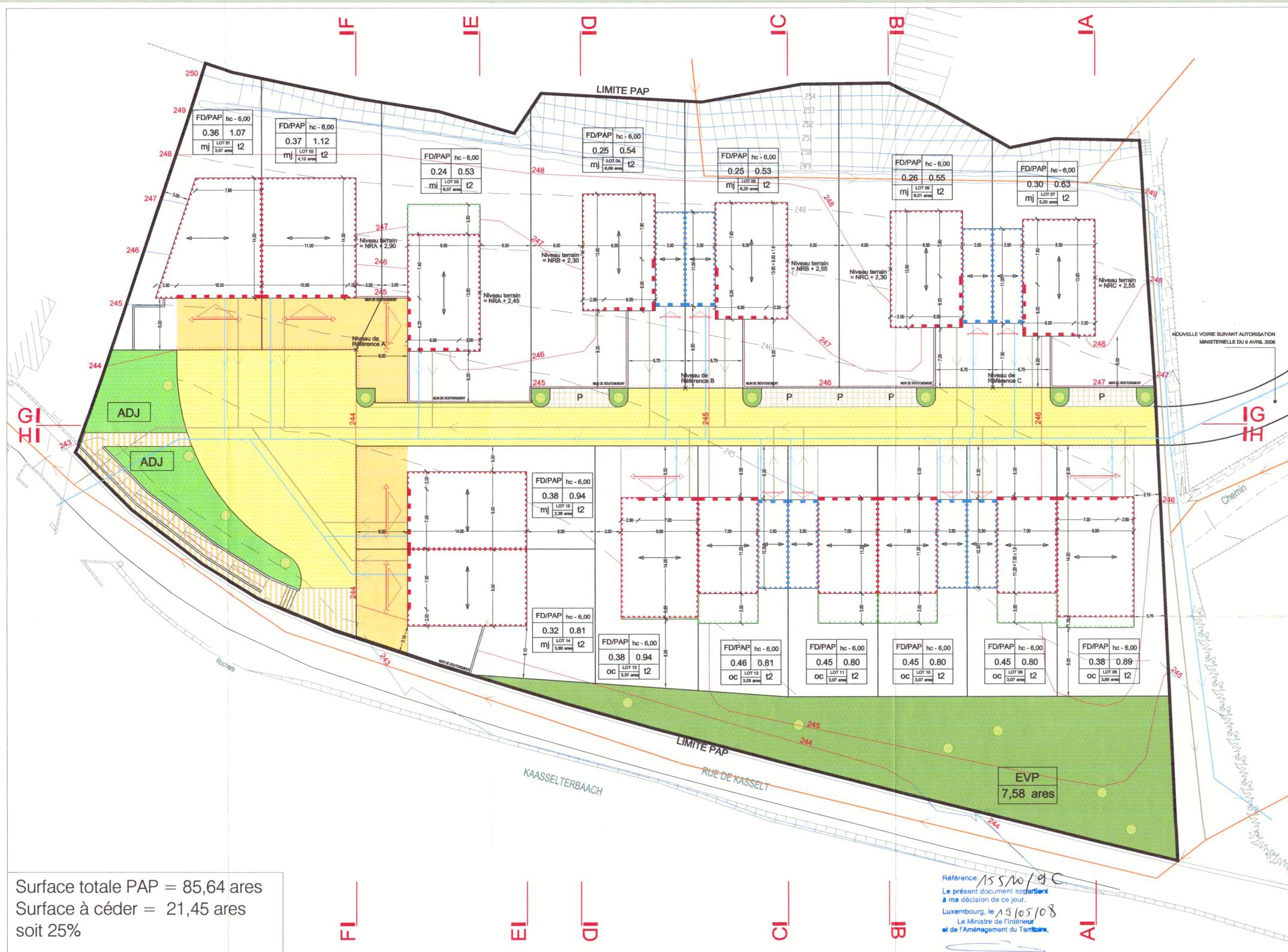
- EVP espace vert public
- EVp espace vert privé
- ADJ aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

## Voies de circulation

- rues
- P aires de stationnement/emplacements publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"

## Forme des toitures

- orientation du faîte
- tp toiture plate
- tx toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm toiture mansardée



## Légende complémentaire

- Courbes de niveau
- courbes de niveaux maintenues
- courbes de niveaux d'après le profilage PAP
- courbes de niveaux initiales

## Cotations

- dimensionnement des zones constructibles
- reculs des zones constructibles

- limite maxima de surfaces pour verrière accolée (article 8.4 du P.A.G.)
- accès carrossable au lot privé
- possibilité d'implantation de garage
- espace minéral privé (article 7 de la partie écrite du PAP)
- mur de soutènement (article 48 g. du P.A.G.)

- × Niveau de Référence C point de référence pour l'établissement des hauteurs
- × Niveau terrain = NRC + 2,55 niveau du terrain à l'axe de la construction, d'après profilage suivant PAP donné par rapport au point de référence

## Réseaux

- EAU PLUVIALE
- EAUX USEES
- ASSAINISSEMENT EXISTANT

Référence 155105/08 C  
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.  
Luxembourg, le 15/05/08  
Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Jean-Marie HALSDORF

MAITRE DE L'OUVRAGE : **Consorts FABER**  
27, rue de Kassel  
L-7452 LINTGEN

PROJET : **PAP RUE KASSELT A LINTGEN**

FICHER : W:\Dossiers\FABER-LAMBERT ET FILS-LINTGEN-PAP-05-G-137\05b-Remis-Vote prov-2008-02-22\137-PAP-2008-02-22.dwg

ECHELLE : 1 / 250 e    DESSINE : CL    CONTROLE : AG    DATE : 22/02/2008

# PAP RUE KASSELT A LINTGEN

ESPACE & PAYSAGES

OBJET : **PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER**

1